



VILLE d'AJACCIO
CITÀ d'AJACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Lundi 29 Septembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le Mardi 23 Août, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA Stéphane, Mme RUGGERI Nathalie, M. VANNUCCI Stéphane, Mme GUERRINI Simone, M. PUGLIESI Pierre, Mme OTTAVY-SARROLA Rose-Marie, M. VOGLIMACCI Charles, Mme OTTAVY Nicole, M. BALZANO Christian, Mme COSTA Annie, M. ARESU Jean-Pierre, Mme BIANCAMARIA Marie-Ange, M. CANEGGIANI Joseph, Mme CORTICCHIATO Caroline, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT Danielle, M. PAOLINI Antoine, Mme PIETRI Aghitella, Mme JEANNE Isabelle, M. CASTELLANA Guy, Mme SICH I Annie, M. LUCCIONI Jean-François, M. KERVELLA Philippe, M. FERRARA Jean-Jacques, Mme FALCHI Isabelle, M. BACCI Christian, Mme FELICIAGGI Isabelle, M. HABANI Yoann, M. MONDOLONI Christophe, Mme ZUCCARELLI Marie, Mme VILLANOVA Emmanuelle, Mme MASSEI-MANCINI Aurélia, M. CHAREYRE Antony, M. PIERI François, M. CERVETTI Charles, M. LUCIANI Paul-Antoine, Mme LANTIERI Céline, M. DIGIACOMI Paul, M. CASASOPRANA François, Mme SANGUINETTI Julia, Mme FATTACCIO Françoise Conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BERNARD Camille	à	Mme SICH I Annie
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette	à	M. VOGLIMACCI Charles
Mme GUIDICELLI Maria	à	M. LUCIANI Paul-Antoine
Mme FERRI-PISANI Rose-Marie,	à	M. DIGIACOMI Paul

Etaient absents :

M. GOMILA Jean-Michel, M. CAU Pierre, Mme RIERA Catherine, M. FILIPPI José, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	41
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 29 Septembre 2014

Délibération N°2014/246

Mise à disposition de personnel.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les articles 61 et 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, autorisent la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès d'une collectivité territoriale d'accueil, afin qu'il puisse y effectuer tout ou partie de son service. Ainsi, le fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emploi d'origine, est réputé y occuper un emploi, mais exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Aussi, l'objet de la délibération qui vous est proposée est de permettre la mise à disposition, d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, Mme Céline GRONDIN, auprès de la Direction des Ressources Humaines de la Ville d'Ajaccio.

Pour ce faire, une convention (jointe en annexe) doit être passée entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

Cette mise à disposition est envisagée au vu du profil du fonctionnaire concerné, qui bénéficie de qualifications conformes au besoin de la collectivité d'accueil en matière de gestion de la formation.

La mise à disposition se justifie donc par la plus value que cet agent pourrait apporter à la Ville d'Ajaccio.

Ainsi, Mme Céline GRONDIN, adjoint administratif 2^{ème} classe, occupera les fonctions de gestionnaire formation, au sein de la Direction des Ressources Humaines de la Mairie d'Ajaccio.

A ce titre, elle exercera notamment les missions suivantes : élaboration et conception du plan de formation des agents relevant de la Ville d'Ajaccio

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le principe de la mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien pour les besoins du bon fonctionnement des services municipaux.

D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**ouï l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant Droits et Libertés des Communes

Vu la loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et plus particulièrement les articles 60 et 61-1

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales - 2010 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux

Vu l'avis favorable de la commission compétente en date du jeudi 25 septembre 2014

APPROUVE

Par 35 voix pour

Et 10 non participations (M. Pieri, M. Cervetti, M. Luciani, Mme Lantieri, M. Digiacomì, Mme Guidicelli, Mme Ferri-Pisani, Mme Sanguinetti, M. Casasoprana, Mme Fattaccio)

Le principe de la mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien pour les besoins du bon fonctionnement des services municipaux,

AUTORISE M. le Député -Maire

A signer la convention de mise à disposition.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....
FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE



Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20140929-2014_246-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2014

Publication : 07/10/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

